

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 706

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 254 rect. de la commission des lois

APRÈS L'ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 8 de cet amendement par les mots :

« , ainsi que la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 interdisant certains appareils de jeux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement complète le dispositif de lutte contre les différentes sortes de loteries, jeux et paris en ajoutant une référence à la loi du 12 juillet 1983, relative aux jeux de hasard.